

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES PAR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délégation accordée à Mr le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 16 avril 2014.

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mr le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**1 – Décision du 16 octobre 2018 :**

Portant sur les tarifs 2019 des cours de musique dans les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré par les Centres Musicaux Ruraux – NOGENT SUR MARNE (94) pour un montant de 1 901.50 € TTC de l'heure annuel pour un an à compter du 01 janvier 2019. Avenant au protocole d'accord du 28/11/2002.

**2 – Décision du 29 octobre 2018 :**

Portant sur la révision annuelle de la redevance pour le Vélorail par SARL VELOMAIL du Sud Ardèche – CHAMBON SUR LIGNON (43) pour un montant de 1 012.50 € TTC pour l'année civile du 01 janvier au 31 décembre 2018.

Suivant la convention du 13-07-2016 et la délibération 2016/30 du 11-07-2016.

Révision de la redevance en fonction des IRL publié par l'INSEE.

**3 – Décision du 05 novembre 2018 :**

Portant sur l'inscription sur le pupitre du Jardin du Souvenir du cimetière communal faite par la famille GRAVELINE pour un montant de 220.00 € TTC.

#### **4 – Décision du 09 novembre 2018 :**

Portant sur l'achat de guirlandes et motifs pour éclairage village fêtes de fin d'année par ALTRAD MEFRAN Collectivité – FLORENSAC (34) pour un montant de 980.00 € HT soit 1 176.00 € TTC.

#### **5 – Décision du 20 novembre 2018 :**

Portant sur la signalisation et le marquage au sol pour l'accessibilité du village par Ets MAS Marquage Accessibilité Signalisation – GUILHERAND GRANGES (07) pour un montant de 3 049.00 € HT soit 3 358.80 € TTC.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,  
VU les articles précédemment cités,  
VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

#### **6 – Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur plusieurs immeubles :**

<b>Date DIA</b>	<b>Notaire ou demandeur</b>	<b>Immeuble</b>
23.10.2018	Me CHAPUIS – Villeneuve de Berg	E 1 794
13.11.2018	Me APPIETTO - Viviers	D 1 120
26.11.2018	M BARLAUD Eric – Alba la Romaine	D 1 934

Fait à Alba La Romaine, le 13 décembre 2018.

Le Maire,  
André VOLLE.

